



Conseil économique et social

Distr. générale
2 juillet 2012
Français
Original : anglais

Dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

New York, 31 juillet-9 août 2012

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

**Réunions nationales et internationales, conférences,
colloques, présence dans les médias et publications**

Atelier national sur la normalisation des noms géographiques

Document soumis par l'Afrique du Sud

Résumé**

Le Conseil sud-africain de toponymie (South African Geographical Names Council) et le Ministère sud-africain des arts et de la culture ont organisé les 12 et 13 avril 2012 un atelier public sur la désignation des noms géographiques. Cet atelier, intitulé « Vers une communauté de vues sur la participation et la consultation du public dans le cadre de la normalisation des noms géographiques », était le dernier d'une série de consultations publiques organisées par le Gouvernement, au cours desquelles trois thèmes s'étaient dégagés : la nature de la consultation, les services chargés des noms géographiques aux niveaux provincial et local et la coordination internationale. Ont participé à l'atelier plus de 500 personnes, au nombre desquelles figuraient des représentants des pouvoirs publics et de la société civile ainsi que les délégués de 13 autres pays.

Les intervenants représentant le Gouvernement et le Conseil sud-africain de toponymie ont fait la distinction entre les changements de noms et la normalisation des noms géographiques. La normalisation est une procédure technique mise en œuvre conformément aux directives du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, qui a de nombreuses applications pratiques. Selon Paul Mashatile, Ministre des arts et de la culture, l'Afrique du Sud considère la désignation des noms géographiques comme « une façon de contribuer à créer une société ouverte, fondée sur l'égalité, la liberté et la dignité pour tous ».

* E/CONF.101/1.

** Le rapport complet, établi par Trueman Khubheka (Afrique du Sud), peut être consulté dans la langue d'origine à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/UNGEGN/ungegn/Conf10.html>.



L'atelier a permis d'examiner la loi sur le Conseil sud-africain de toponymie à la lumière de la Constitution sud-africaine et de la loi sur la promotion de la justice administrative, et de trouver des moyens de modifier la loi et de mettre sur pied des procédures permettant au public de disposer véritablement d'un droit de consultation et de contestation dans le cadre de la désignation des noms géographiques. Des propositions détaillées ont été formulées en vue de donner aux comités locaux et régionaux chargés des noms géographiques des bases juridiques et administratives bien établies et de clairement définir les modalités de coopération entre les administrations chargées de la toponymie aux échelons national, provincial et local.

Des propositions détaillées visant à promouvoir les instances officielles chargées de la désignation des noms géographiques dans les pays africains et à renforcer le soutien que leur prodiguent les organismes internationaux ont également été formulées.
